



Rhône-Alpes Région



CAPI
➤ PORTE DE L'ISÈRE



CHARTRE LOCALE POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DANS LES SITES EN RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI), SUR LES COMMUNES DE BOURGOIN-JALLIEU ET DE VILLEFONTAINE



Préambule

La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 prévoit l'élaboration et l'adoption d'une charte, qui intègre les exigences d'accès à l'emploi pour les habitants résidents des Zones Urbaines Sensibles (ZUS), et par extension de l'ensemble des quartiers en rénovation urbaine (cf. art 6 de la loi du 1^{er} août 2003).

Le conseil d'administration de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), réuni le 6 février 2005, a adopté une **charte nationale d'insertion** qui prévoit un engagement des maîtres d'ouvrage en matière d'emploi, pour l'ensemble des sites bénéficiaires des aides.

Une première convention a été signée entre l'ANRU et la commune de Villefontaine le 11 septembre 2009, portant sur le quartier de Saint Bonnet. Une deuxième convention va être signée entre l'ANRU et la commune de Bourgoin-Jallieu au 2^{ème} trimestre 2010, portant sur les opérations sur le quartier de Champfleuri.

Le présent document décline ce cadre général au plan local pour les opérations de renouvellement urbain des communes de Bourgoin-Jallieu et de Villefontaine, en tenant compte des acquis et des spécificités de l'agglomération Porte de l'Isère.

1) Article 1 : Engagements des partenaires

L'ensemble des maîtres d'ouvrage signataires de ces deux conventions de renouvellement urbain de Bourgoin-Jallieu et de Villefontaine s'engagent à faire de la commande publique, générée par la mise en œuvre du renouvellement urbain et de la gestion urbaine et sociale de proximité, un levier pour l'accès à l'emploi des habitants résidents des zones urbaines sensibles (ZUS) et des quartiers en rénovation urbaine au titre de l'article 6 de la loi du 1^{er} Août 2003 en priorité puis, par extension et de manière secondaire, des quartiers prioritaires du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Leur objectif consiste à permettre aux personnes en recherche d'emploi d'accéder à des emplois durables et de qualité, conformément aux dispositions de la Charte Nationale d'Insertion.

Le dispositif présenté s'accompagne en parallèle d'une véritable valeur ajoutée pour les différentes maîtrises d'ouvrage et les entreprises du bâtiment, qui bénéficieront dans ce cadre d'un service adapté de pré-recrutement.

2) Article 2 : Eléments de diagnostic

La ZUS de Villefontaine comptait, au 31 décembre 2008 (derniers chiffres disponibles sur SIG VILLE) 436 demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE en catégorie 1 (c'est-à-dire disponibles immédiatement et à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein) ; si on y ajoute les demandeurs d'emploi des catégories 2/3/6/7/8, cela représentait 629 demandeurs d'emploi, dont 20,0% de jeunes de moins de 26 ans.

Près de deux tiers de ces demandeurs d'emploi de catégorie 1 ont un niveau de formation inférieur ou égal au niveau CAP / BEP (niveau V).

L'indicateur de chômage 2006 de l'INSEE (part des demandeurs d'emploi de catégories 1/2/3 parmi les actifs de 25-64 ans), issu des données du RGP 2006, était de 12,8% pour le quartier de Champfleuri et de 15,7% pour la ZUS de Villefontaine la (données INSEE – RGP 2006).

La mission locale Nord-Isère a accueilli, sur l'année 2009,

- 253 jeunes en 1^{er} accueil résidant sur le CUCS Nord-Isère (dont 102 domiciliés sur la ZUS de Villefontaine et 52 sur le quartier de Champfleuri)

- 705 jeunes en contact (dont 235 domiciliés sur la ZUS de Villefontaine et 146 sur le quartier de Champfleuri).

Parmi ces jeunes, plus de 60 % présentent un niveau de formation inférieur au baccalauréat et parmi ceux-ci, près de 55% sont des garçons. Les filles sont par contre légèrement majoritaires (52%) si on prend tous niveaux confondus

Par ailleurs, la mission confiée par le CUCS au cabinet DROP/ Entreprise Ecole en janvier 2006 sur les activités d'insertion par l'économique du territoire de la CAPI, a mis en évidence les éléments suivants :

- très peu d'activités d'insertion ayant comme supports des travaux de réhabilitation ou d'entretien

Charte locale pour l'emploi et l'insertion professionnelle dans les sites en renouvellement urbain de l'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), sur les communes de Bourgoin-Jallieu et de Villefontaine

- un partenariat à renforcer pour permettre la constitution de véritable parcours d'insertion autour notamment des métiers du bâtiment
- l'absence de mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés publics locaux
- des demandeurs d'emploi, et notamment les jeunes, peu informés et peu convaincus des opportunités d'emploi et d'évolution professionnelle dans les métiers du BTP.

Enfin le secteur du BTP concerné en premier chef par la commande publique dans le cadre du renouvellement urbain, connaissait jusqu'à la crise économique actuelle, des tensions persistantes et structurelles sur le recrutement, et plus particulièrement dans les métiers de la maçonnerie.

De nouvelles pistes sont donc à proposer, pour trouver les compétences nécessaires sur des métiers en pleine évolution.

3) Article 3 : Modalités de mise en œuvre

Les objectifs auxquels s'engage chaque maître d'ouvrage signataire d'une convention de renouvellement urbain, sont ceux qui ont été définis par la charte nationale d'insertion de l'ANRU :

- **5 % au moins du nombre total d'heures travaillées dans le cadre du projet de rénovation urbaine** financé par l'ANRU, réservées aux habitants résidents des Zones Urbaines Sensibles (ZUS), et par extension de l'ensemble des quartiers en rénovation urbaine (au titre de l'art. 6 e la loi).
- **10 % au moins du nombre des embauches directes ou indirectes effectuées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ou de la gestion des équipements** financés par l'ANRU, réservées aux habitants résidents des Zones Urbaines Sensibles (ZUS), et par extension de l'ensemble des quartiers en rénovation urbaine (cf. art 6 de la loi du 1^{er} Août 2003).

Ces objectifs seront remplis par chaque maître d'ouvrage sur la base des articles 14, 30 ou 53 du Code des Marchés Publics (CMP)^[1], ces articles pouvant être mixés (notamment les articles 14 et 53).

Article 14 : « Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable... ».

Les éléments relevant de cet article deviennent des conditions sine qua non d'exécution du marché, aucun titulaire ne pourra s'en exonérer.

La mise en œuvre de cette clause n'a aucune influence sur le choix de l'entreprise qui se fait de manière «classique ». Cependant, cette clause devient une condition sine qua non d'exécution du marché ; en effet, il est demandé à l'entreprise candidate de prendre l'engagement de réserver une part des heures de travail générées par le marché à des publics en parcours d'insertion (et de tenir cet engagement si le marché lui est finalement attribué).

Article 30 : Le code prévoit dans son article 30 la possibilité pour la collectivité de passer des marchés de services de qualification et d'insertion professionnelle suivant une procédure adaptée. Les critères du marché sont ceux rattachés à la prestation d'insertion (accompagnement du public, évaluation...)

[1] « Afin de satisfaire à l'article L1233-45 du Code du travail, les maîtres d'ouvrages devront veiller à introduire une clause dérogatoire à l'utilisation des articles 14 et 53 du Code des marchés publics, dans les documents de la consultation et notamment dans les CCAP. »

et non plus à la qualité intrinsèque de la prestation (exemple : qualité de la peinture ou la tonte du gazon).

Article 53 : Cet article permet d'insérer parmi les critères classiques de sélection des offres (valeur technique, prix, délai de livraison) un critère de performance en matière d'insertion sociale de publics en difficulté.

Dans ce cas, et contrairement à la clause sociale de l'article 14, la qualité du contenu de l'offre de l'entreprise en matière d'insertion aura une influence sur le choix effectué par l'acheteur public lors de la sélection des entreprises.

La présente charte s'adaptera aux évolutions réglementaires liées notamment au code des Marchés Publics.

Si l'entreprise n'est pas en capacité de déterminer le nombre d'heures de travail affectées à son marché, et donc de quantifier les 5% d'heures travaillées à réserver aux habitants concernés (cf article 7), l'objectif figurant dans la charte nationale d'insertion, formulé par rapport au nombre d'heures travaillées, pourra être converti en seuils gradués en fonction du montant des marchés :

- pour un marché situé entre 90 000 et 200 000 € H.T. : obligation d'un équivalent de 3 mois de travail, soit 450 heures travaillées.
- pour un marché situé entre 200 000 € et 500 000 € H.T. : obligation d'un équivalent de 6 mois de travail, soit 900 heures travaillées.
- pour un marché situé entre 500 000 € et 1 M € H.T. : obligation d'un équivalent de 12 mois de travail, soit 1800 heures travaillées.
- pour un marché supérieur à 1 M € et pour chaque tranche supplémentaire d'1 M € H.T. : obligation d'un recrutement de 12 mois de travail, soit 1800 heures travaillées.

Pour les volumes d'heures travaillées à réaliser et réservées aux publics décrits dans l'article 7 de la charte : l'entreprise pourra s'acquitter de son engagement par :

- un recrutement direct
 - le biais d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)
 - par un contrat de mise à disposition d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (E.T.T.I).
 - la co-traitance ou la sous-traitance à une entreprise d'insertion.
- dès lors que les personnes recrutées ou mises à disposition appartiennent aux catégories de bénéficiaires définis à l'article 7.

4) Programme national « Insertion/ Rénovation »

Au travers du programme de rénovation urbaine et de la charte nationale d'insertion, l'ACSE et l'ANRU souhaitent développer les mesures pour l'emploi au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (circulaire du 26 juin 2009 du secrétariat d'Etat à la Politique de la Ville et du Secrétariat d'Etat chargé de l'Emploi, annexe 2 : fiche relative au programme national « insertion / rénovation »). Dans ce cadre, les deux Agences développent un **programme national « Insertion / Rénovation »** visant à créer une centaine de chantiers d'insertion sur les sites en rénovation urbaine, afin de favoriser l'accès à l'emploi durable des habitants dans les entreprises engagées dans la rénovation urbaine.

Ce programme vise un accompagnement de qualité, ces chantiers « Insertion / Rénovation » devant répondre aux exigences suivantes :

- une exigence de professionnalisation avec l'apport de formation pour les bénéficiaires du chantier,
- un support technique du chantier sur site (« en condition réelle ») et financé grâce à la clause d'insertion (article 30),
- une démarche qui vise l'emploi durable et la construction de parcours d'insertion notamment grâce aux débouchés professionnels dans les entreprises engagées sur les chantiers de rénovation urbaine ; les bénéficiaires de ces chantiers d'insertion / rénovation pourront disposer d'un accompagnement pré-embauche afin de faciliter leur intégration professionnelle,
- une démarche inscrite dans la durée, qui se déroulera sur plusieurs années parallèlement au projet de rénovation urbaine.

La création d'un chantier « Insertion / Rénovation » sera encouragée dans le cadre des opérations de rénovation urbaine de Bourgoin-Jallieu et de Villefontaine, et notamment pour les jeunes en recherche d'emploi, en lien notamment avec le Service Public de l'Emploi, le Conseil Régional (pour le volet Formation) et le Conseil Général.

5) Les garanties

L'entreprise titulaire du marché devra répondre à ses obligations quant aux modalités d'exécution des clauses et aux garanties. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du maître d'ouvrage devra clairement préciser les modalités de mise en œuvre par l'entreprise de ses obligations en matière d'insertion professionnelle au fur et à mesure de l'exécution du marché ainsi que les modalités d'information du maître d'ouvrage.

Une clause du CCAP devra faire apparaître clairement les conséquences d'une éventuelle exécution défectueuse des engagements en matière d'emploi et d'insertion ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle.

6) Structure opérationnelle

Les communes de Villefontaine et de Bourgoin-Jallieu sont chacune responsables de la réalisation de leurs projets de rénovation urbaine respectifs et de leurs engagements pris auprès de l'ANRU. Elles sont accompagnées par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) qui assure un appui technique ainsi qu'une coordination à l'échelle intercommunale.

La structure opérationnelle va prendre la forme, en l'absence de PLIE, d'une **PLATEFORME POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE** sous pilotage CAPI. Cette Plateforme est la clef de voûte du dispositif local d'insertion.

Elle a pour missions :

- d'apporter un appui technique aux maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des clauses d'insertion, en assurant cette assistance à chaque étape de la procédure :
 - identifier les marchés pouvant intégrer les clauses d'insertion
 - contribuer à la rédaction des appels d'offres : conseil sur la mise en œuvre des différents articles

Charte locale pour l'emploi et l'insertion professionnelle dans les sites en renouvellement urbain de l'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), sur les communes de Bourgoin-Jallieu et de Villefontaine

- aider dans l'analyse des offres déposées par les entreprises sur les obligations en matière d'insertion professionnelle
 - assurer le suivi des réalisations
 - mettre en place des procédures à destination des entreprises, et notamment des petites et moyennes entreprises,
 - informer sur les obligations en matière d'insertion professionnelle et sur les modalités d'y répondre
 - assister les entreprises attributaires pour la concrétisation de leurs engagements
 - proposer des offres de services adaptées aux recrutements potentiels
 - s'assurer de l'effectivité des recrutements prévus
 - organiser et animer, en lien avec les structures d'accueil des personnes en recherche d'emploi,
 - le repérage, la mobilisation et l'évaluation des compétences et/ou habiletés des publics
 - leur mise en relation et leur recrutement par les entreprises
 - le suivi des parcours d'insertion et éventuellement de formation
- créer les outils de suivi et d'évaluation du dispositif.

Cette structure opérationnelle sera animée par le chargé de mission « Clauses d'insertion » de la CAPI, en lien avec

- les référents CUCS de chaque commune
- la chef de projet Politique de la Ville de la CAPI
- Les chefs de projet Renovation Urbaine Villefontaine et Bourgoin Jallieu
- la chargée d'opération pilotage coordination urbain (OPCU) de la CAPI
- la déléguée du Préfet
- les maîtres d'ouvrage (selon le calendrier des opérations concernées)
- les membres du Service Public de l'Emploi (Directe UT 38, Pôle Emploi, Mission Locale Nord-Isère)
- les autres structures d'accueil des personnes en recherche d'emploi.

7) Identification du public concerné

Depuis sa mise en place en 2003, le dispositif des clauses sociales dans les marchés publics s'adresse aux publics prioritaires au sens du service public de l'emploi, avec une attention plus particulière pour :

- les jeunes de faible niveau de formation et notamment ceux inscrits en mission locale,
- les chômeurs de longue durée d'au moins 12 mois,
- les bénéficiaires du RSA et des minima sociaux,
- les travailleurs handicapés reconnus par la MDPH,
- les personnes sans emploi pour lesquelles l'accès au marché du travail nécessite le recours à un accompagnement et des dispositifs spécifiques d'insertion.

Cette définition recoupe en large partie les habitants de la Zone Urbaine Sensible de Villefontaine et du quartier Champfleuri de Bourgoin Jallieu qui relève de l'article 6 de la loi du 1er Août 2003. Toutefois, il sera possible d'ouvrir les offres d'emploi à d'autres publics en difficultés d'insertion Charte locale pour l'emploi et l'insertion professionnelle dans les sites en renouvellement urbain de l'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), sur les communes de Bourgoin-Jallieu et de Villefontaine

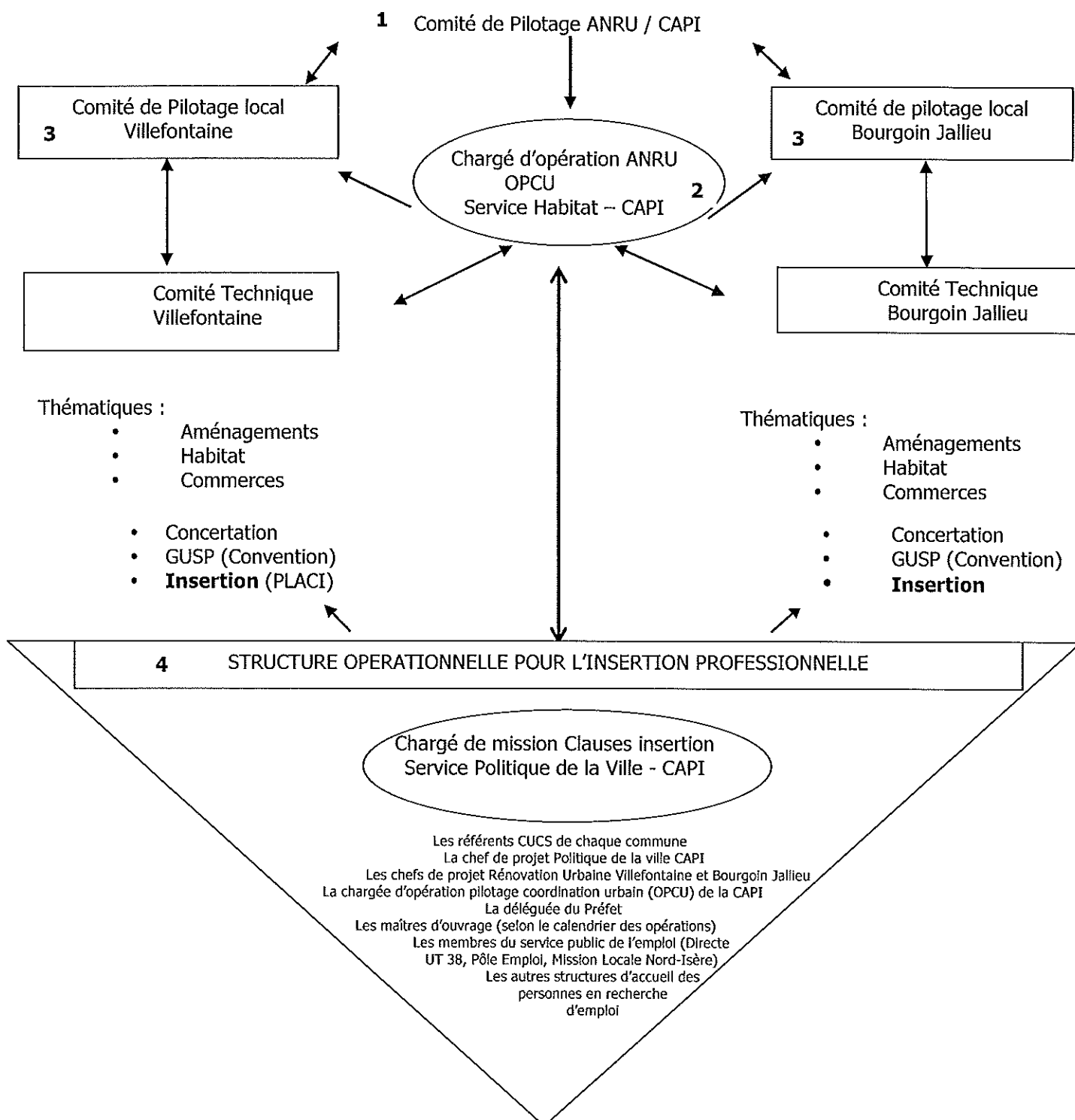
professionnelle en l'absence de candidats résidents dans les deux quartiers concernés par la rénovation urbaine. Il pourra alors être considéré que le périmètre de recrutement des publics prioritaires sera l'ensemble des quartiers CUCS de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère. Cette possibilité ne sera toutefois que secondaire au regard de la priorité de recrutement accordée aux deux quartiers de Saint Bonnet à Villefontaine et Champfleuri à Bourgoin Jallieu.

8) Pilotage et suivi

Organisation fonctionnelle :

- I. L'organisation et la conduite des 2 projets de rénovation urbaine de Villefontaine et de Bourgoin Jallieu sont accompagnées par la CAPI, qui soutient les deux communes en assurant une coordination intercommunale. Chaque commune porteur de son projet anime un comité de pilotage local articulé à un comité technique.
- II. La coordination technique des deux projets à l'échelle intercommunale prend appui sur un chargé d'opération – OPC urbain – qui aura en charge d'aider les maîtres d'ouvrage à se coordonner, à tenir leur planning et délais.
- III. Le comité technique local intègre dans les différentes thématiques qu'il traite celle de l'insertion et de la mise en œuvre au plan local de la charte nationale d'insertion. Sa composition inter-partenaire lui permet de couvrir un ensemble de problématiques (commerces, aménagements, habitat,...) et d'interpeller chaque fois que nécessaire le comité de pilotage local.
- IV. Une structure opérationnelle dédiée à l'insertion et animée par le chargé de mission aux clauses d'insertion dans les marchés, dispensera un accompagnement aux maîtres d'ouvrage et d'œuvre pour satisfaire les exigences d'insertion professionnelle.

Schéma d'organisation Intercommunale



9) Article 9 : Information des habitants

Les habitants des quartiers prioritaires seront informés en continu sur le dispositif, à travers plusieurs canaux :

- le réseau des prescripteurs (Mission locale Nord Isère, Pôle emploi, ...)
- les mairies, les bailleurs et les équipements de proximité
- le réseau des structures d'insertion (SIAE)
- le cas échéant, par information directe dans le cadre des réunions publiques de concertation liées aux projets urbains ou via les supports d'information développés dans le cadre de ces projets.

Le rythme et l'intensité de ces informations seront discutés entre les partenaires au sein des réunions de la Plateforme pour l'Emploi pour viser un rapport équilibré entre le vivier de candidats déjà repérés et les recrutements prévisibles à court terme.

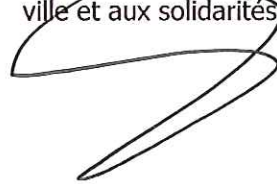
Fait à l'Isle d'Abeau, le 15 Novembre 2010,

En 12 exemplaires originaux.

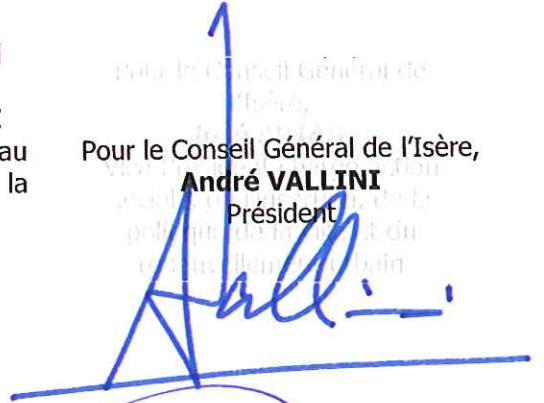
Pour l'Etat,
Gilles CANTAL
Sous-Préfet de l'Isère



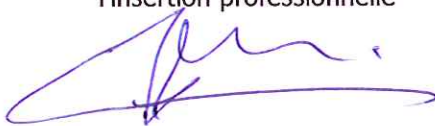
Pour la Conseil Régional
Rhône-Alpes
Marie-Odile NOVELLI
Vice-Présidente déléguée au
logement à la politique de la
ville et aux solidarités



Pour le Conseil Général de l'Isère,
André VALLINI
Président




Pour la Ville de Bourgoin-Jallieu,
Keller YAHIAOUI,
Conseiller municipal délégué
aux personnes âgées et à
l'insertion professionnelle



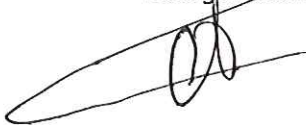
Pour la CAPI,
Alain COTTALORDA
Président




Pour la Ville de Villefontaine,
Raymond FEYSSAGUET,
Maire



Pour l'OPAC de l'Isère,
Aurore TOUCHARD,
Directrice de l'agence de
Bourgoin-Jallieu



Pour PLURALIS,
Cécile CERET,
Responsable du
renouvellement urbain



Pour Immobilière Rhône-Alpes
3F
Bruno ROUSSEAU,
Directeur Général



Pour l'Association Française
Logement,
Rénovation
Préfecture

Pour l'EPARECA,
François MIUS,
Directeur Général

